

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 23 Septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le lundi vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert DURAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2019

Présents : **DURAND** Gilbert, **DOMINI FAURE** Sylviane, **BARRET** Daniel, **NUGUET** Frédérick, **BOULIEU** Véronique, **MARTIN** André, **CARREZ** Michèle, **DEMUTH** Aymeri, **BRISSAUD** Cathy, **PARADIS** Stéphane, **CONTASSOT** Raymond, **BARIOZ** Michel.

Absents : **SAURA** Cyril.

Excusés : **GENEST** Claude, **MORAND** Virginie.

Pouvoirs : **GENEST** Claude à **DURAND** Gilbert.
MORAND Virginie à **PARADIS** Stéphane.

Secrétaire : **DEMUTH** Aymeri.

Arrivée de Mme BOULIEU Véronique à 19 h 10.

Après approbation du compte rendu du 20 mai 2019, Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1/ DELIBERATIONS

Délibération donnant son accord à l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre et de statuts du Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan, en application de l'article L.5212-27 du CGCT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L.5214-16, L.5214-21, L.5216-5, L.5216-7 et L.5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 6 janvier 1949, portant création du Syndicat intercommunal des eaux du Lac de Moras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-05-27-027, en date du 27 mai 2019, portant retrait de la Commune de VEYSSILIEU et révision statutaire du Syndicat intercommunal des eaux du Lac de Moras ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 27 avril 1954, portant création du Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-02-13-008 du 13 février 2019 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux du Lac de Moras, en date du 1^{er} juillet 2019, sollicitant sa fusion avec le Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra, en date du 1^{er} juillet 2019, sollicitant sa fusion avec le Syndicat intercommunal des eaux du Lac de Moras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-07-17-003, en date du 17 juillet 2019, portant projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat mixte fermé à la carte « Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan » constitué suite à la fusion du Syndicat intercommunal des eaux du Lac de Moras et du Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra ;

Vu le projet de statuts concernant le futur syndicat mixte joint à l'arrêté préfectoral n°38-2019-07-17-003 précité.

*
* *

1 – Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à compter du 31 décembre 2019, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné exercera les compétences Eau et Assainissement.

Ce transfert de compétences a vocation notamment, et conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, à conduire à la dissolution de l'ensemble des syndicats qui seraient intégralement inclus dans le périmètre de cette Communauté de Communes, et donc à celle du SIE du Lac de Moras.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a, dans le cadre du transfert de ces compétences, analysé les différentes modalités d'exercice de ces compétences qui pourraient être mises en œuvre, au niveau du périmètre communautaire, et ce, notamment en s'appuyant sur les structures syndicales existantes.

L'aboutissement de cette étude préparatoire, qui a été effectuée avec l'appui d'un groupement technique, juridique et financier, a conduit la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à envisager le maintien d'une gestion syndicale, pour ces deux compétences, au sud-est du territoire.

La partie du territoire qui demeurerait en gestion syndicale concernerait, plus précisément, le périmètre des Communes actuellement membres du SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et des Communes membres du SIE du Lac de Moras, excepté celui de la Commune de VEYSSILIEU.

En effet, cette Commune a, pour des raisons techniques, vocation à intégrer la future régie communautaire de la CCBD, ce qui a, au préalable, supposé l'engagement d'une procédure de retrait de cette Commune du SIE du Lac de Moras.

L'arrêté préfectoral prononçant le retrait de la Commune de VEYSSILIEU du SIE du Lac de Moras est intervenu le 27 mai 2019. Ce retrait est effectif depuis la date du 1^{er} juillet 2019.

2 – Pour mettre en œuvre un périmètre de gestion syndicale cohérent à l'échelle du territoire, la fusion des SIE du Lac de Moras et de la Région de Dolomieu-Montcarra a semblé la solution la plus pertinente.

La fusion de ces deux Syndicats répond au besoin de structuration du territoire et contribuera à l'amélioration du service rendu à la population.

Les deux Syndicats appelés à fusionner, ont demandé au Préfet, le 1^{er} juillet 2019, de bien vouloir prendre un arrêté de projet de périmètre correspondant à la fusion des SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Lac de Moras, pour une effectivité au 30 décembre 2019 (en prenant en compte le retrait de la Commune de VEYSSILIEU du SIE du Lac de Moras).

3 – Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT, le projet de périmètre et les statuts doivent être notifiés, par le Préfet, pour avis, aux syndicats concernés par la fusion, ainsi que, pour accord, au Maire de chaque Commune ou, le cas échéant, au Président de l'organe délibérant de chaque membre des SIE du Lac de Moras et de la Région de Dolomieu-Montcarra.

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre et de statuts du futur syndicat mixte est intervenu le 17 juillet 2019 et a été notifié, pour avis, à la Commune le 17 juillet 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT, les organes délibérants des membres des deux SIE concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau Syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Monsieur le Maire indique que le projet de statuts joint à l'arrêté préfectoral est strictement conforme à celui établi, en amont du processus de fusion, par les services des deux Syndicats appelés à fusionner.

4 – Monsieur le Maire précise que les SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Lac de Moras doivent également donner leur avis sur le projet de périmètre et les statuts, et qu'en application de l'article précité, leur avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois après la notification du projet d'arrêté.

5 – Après accord des organes délibérants des membres des deux SIE sur l'arrêté de projet de périmètre, la fusion des Syndicats sera prononcée, par la suite, par un second arrêté préfectoral.

Pour rappel, cet accord devra être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

4 – Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver la fusion des SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Lac de Moras, et donner son accord concernant le projet de périmètre et le projet de statuts du futur Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la fusion des SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Lac de Moras.

ARTICLE 2 : **DONNE SON ACCORD** concernant le projet de périmètre et le projet de statuts du futur Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Arrivée de Mr CONTASSOT à 19 h 20.

Arrivée de Mr BARIOZ à 19 h 25.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- - L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- - Les taux et prestations suivantes :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis (régime de capitalisation) :

- Décès,
- Accident de Service / Maladie Professionnelle ou imputable au service / Frais médicaux consécutifs
- Longue Maladie et Maladie de Longue Durée,
- Maternité / Adoption et Paternité
- Maladie Ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt,
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions financières : franchise de 10 jours au taux de 6,23 % sur une base d'assurance qui comprend :

- Traitement indiciaire brut,
- Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Supplément Familial,
- Indemnités accessoires.

- **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Risques garantis (régime de capitalisation) :

- Accident de travail et Maladie Professionnelle ou imputable au service,
- Maladie graves,
- Maternité / Adoption et Paternité,
- Maladie Ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Conditions financières : franchise de 10 jours au taux de 1,23 % sur une base d'assurance qui comprend :

- Traitement indiciaire brut,
- Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Supplément Familial,
- Primes mensuelles fixes.

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Maire expose que pour la bonne réalisation du budget 2019, il convient de passer les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Chapitre 020 – dépenses imprévues	- 5 660,60 €
Article 2183 – Matériel informatique	+ 1 016,60 €
Article 21318 – Autre bâtiments publics	+ 4 644,00 €
Chapitre 021 – Immobilisation corporelles	+ 5 660,60 €

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE, cette modification.

CONTRE : 0 - POUR : 13 - ABSTENTION : 0

Arrivée de Mr NUGUET à 19 h 30.

RATTACHEMENT D'UNE DELIBERATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible avec l'accord de l'assemblée de rattacher une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de rattacher une délibération concernant « Le Conseil en Energie Partagé Expert entre la Commune et le Syndicat des Energies du Département de l'Isère – SEDI » Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants le rattachement de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

Conseil en Energie Partagé_Expert entre la commune et le Syndicat des Energies du département de l'Isère - SEDI

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » du SEDI, la commune de Salagnon souhaite confier au SEDI la mise en place du **CEP Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier au SEDI la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau du SEDI n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- De s'engager à verser au SEDI sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

2/ ECOLE

Rentrée Scolaire : Nombre d'enfants 165 à la rentrée de novembre dont 67 enfants en maternelle.

La rentrée s'est bien passée. Bonne ambiance autour du café et des chouquettes offerts par la Mairie. Pas de réponse de l'académie en ce qui concerne une éventuelle ouverture de classe.

Les travaux demandés par la directrice ont tous été effectués pendant les vacances.

Cantine : Le contrat avec SODEXO a été dénoncé.

Quatre sociétés ont répondu à l'appel d'offre :

- RPC 2,92 €
- SODEXO 4,17 €
- SCOLAREST 3,13 €
- SHCB maternelle 3,38 € / primaire 3,48 €

Le Conseil décide de choisir SCOLAREST.

3/ PLU

Attente d'un rendez-vous avec Mr LATHUILERIE.

Certains permis de construire sont acceptés d'autres refusés par Mr le Sous-préfet, des décisions parfois incohérentes.

4/ TRAVAUX EN COURS

La réception des travaux de la place a été faite avec des réserves concernant des travaux à refaire. Elles seront levées après le 15 octobre 2019.

Voirie : Consultation de trois entreprises pour les emplois partiels :

- GACHET 13 440 € TTC ou éco 10 500 €
- PERRIOL 12 852 € TTC
- FAVIER pas de réponse.

Le conseil est d'accord pour le devis de PERRIOL.

5/ QUESTION DIVERSES

Eclairage public : Voir pour prendre des renseignements auprès des Maires qui coupent l'éclairage public la nuit afin d'avoir leur opinion.

Cession du chemin BEJUIS : pour vendre, il faut une enquête publique. La Commune doit l'entretenir 3 à 4 fois par an. Voir s'il y a de l'eau dans le puit qui se trouve au fond du chemin.

Occupation du domaine public, précaire et révoquant à titre gracieux sous couvert d'un entretien régulier.

Plan Communal de Sauvegarde : Nous avons contacté une entreprise qui sera chargée de l'élaborer. Nous attendons leur proposition.

Problèmes de voisinage : une pétition circule chemin des Sables. Non-respect des voisins voir avec les gendarmes.

Exposition de peinture : le 5 et 6 octobre 2019 à la salle LAIGROZ. 10 exposants pastellistes.

Vernissage Samedi 5 octobre à 18 h 00.

Ambroisie : 80 points sur la Commune.

Mr CONTASSOT référent a demandé que des courriers soient envoyés afin que les propriétaires concernés fassent le nécessaire.

Des travaux de fauchage ont été effectués par les agriculteurs et par la Commune mais pas par le Département.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.